

## Séance du 5 juillet 2018

**Le 5 juillet 2018**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2018**

**PRESENTS :** Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE (arrivée au point 5), Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Jacques RALET, Christiane ROJON, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Ludovic COPPARD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET,

**ABSENTS :** Murielle MIEGE pouvoir à Arlette MANDRON (jusqu'au point 4), Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Noël ROLLAND, Séverine DESCHAMPS, Madeleine COMTE pouvoir à Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD pouvoir à Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE pouvoir à Christine MOUILLOUD, Alexandre DROGOZ pouvoir à Carlos GUILLEN.

**Secrétaire de séance : Ludovic COPPARD**

**N°2018/04/01**

**OBJET: Décision modificative n°2 du budget communal 2018**

M. le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2018, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit notamment :

- d'inscrire des crédits pour un total de 4 000 € en section d'investissement, afin de réaliser divers petits travaux, notamment la mise en place de mains-courantes pour l'accès à la mairie, à la salle polyvalente, et aux toilettes publiques situées sur la place de la mairie. Ces sommes sont compensées par une diminution de crédit à l'article 2188 (opération 151).

- d'inscrire des crédits à hauteur de 115 000 € en dépense et en recette de la section de fonctionnement, pour versement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, dans l'attente de la finalisation des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière doit en effet statuer avant la fin de l'année 2018 sur les transferts de charges effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (compétence voirie et contribution au SDIS).

Les comptes réajustés sont les suivants :

**Commune de Saint-Chef - Séance du 5 juillet 2018**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211-0 : Attributions de compensation	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211-0 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21311-133-1 : MAIRIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-131-4 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-131-0 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-151-0 : VOIES ET RESEAUX	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>115 000,00 €</b>		<b>115 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget communal 2018, telle que présentée ci-dessus.

**N°2018/04/02**

**OBJET: Créations d'emplois non permanents – année scolaire 2018/2019**

M. le Maire expose que des personnels contractuels sont régulièrement recrutés pour assurer des tâches occasionnelles au sein des services périscolaires.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise ainsi à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des accueils périscolaires organisés dans les différents établissements scolaires de la commune pour l'année scolaire 2018/2019, il convient de créer les emplois non permanents suivants :

- 6 postes d'adjoint territorial d'animation (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur.
- 2 postes d'adjoint technique territorial (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création, pour l'année scolaire 2018/2019, des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale) :

- 6 postes d'adjoint territorial d'animation (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur.
- 2 postes d'adjoint technique territorial (emplois de catégorie C) à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.

**N°2018/04/03**

**OBJET: Approbation de la modification n°2 du PLU**

Il est rappelé au Conseil Municipal la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune ayant décidé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-36 et suivants, de modifier le règlement du PLU sans toutefois :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification n° 2 du PLU a notamment pour objet :

- la traduction réglementaire en risques naturels de la carte des aléas établie par Alp'géorisques en octobre 2016 et modifiée en décembre 2017,
- l'intégration de nouvelles possibilités (extension limitée, annexes, piscine) pour les bâtiments d'habitation existants implantés en zone agricole ou en zone naturelle,
- l'identification de bâtiments en vue d'un changement de destination pour de l'hébergement touristique, et la création d'un secteur Na,
- la création et la modification d'emplacements réservés,
- la délimitation de secteurs de constructibilité limitée dans les secteurs d'assainissement collectif, liés à la non-conformité du système de traitement des eaux usées (dans l'attente du raccordement à la STEP de Saint-Marcel Bel Accueil / directive européenne rappelée par le Préfet à la Commune de Saint-Chef notamment),
- la suppression des zones AU strictes devenues caduques (disposition légale pour toute zone AU de plus de 9 ans non ouverte à l'urbanisation).

Le dossier de projet de modification n° 2 du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées après les saisines de la CDPENAF et de la MRAe, et ce, avant l'ouverture de l'enquête publique du projet.

Le dossier d'enquête publique comprenant en particulier le projet de modification, la note de présentation, le rappel des textes et les avis favorables assortis le cas échéant d'observations émises par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public du 6 Avril au 9 Mai 2018 en vue de permettre la formulation d'observations, conformément aux termes de l'arrêté du Maire en date du 14 mars 2018.

L'enquête publique de cette modification n° 2 a été réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le Commissaire-Enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 9 février 2018, après avoir rédigé le rapport d'enquête, a établi ses conclusions motivées, remis le 8 juin 2018 à Monsieur le Maire de Saint-Chef.

Le projet de modification n° 2 du PLU a été modifié pour tenir compte des avis émis et observations des Personnes publiques associées et de l'enquête publique, en particulier de la CDPENAF de l'Isère, du Conseil départemental de l'Isère et du Commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.36 à L 153.40, R 153.20 et R 153.21 ;

**Vu** la délibération du 2 Juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 5 juillet 2018**

**Vu** les délibérations du 30 Août 2012 du 11 Octobre 2016 approuvant respectivement la modification n°1 et la modification simplifiée n°1,

**Vu** la délibération du 8 septembre 2016 lançant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 25 Janvier 2018,

**Vu** l'avis de la MRAE en date du 12 Avril 2018,

**Vu** l'avis de la CCI Nord-Isère en date du 28 Février 2018,

**Vu** l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 15 Mars 2018,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Isère en date du 18 Avril 2018,

**Vu** la décision n° E18000036/38 en date du 9 février 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 21/2018 en date du 14 Mars 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chef,

**Vu** le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur remis au Maire le 14 mai 2018, consignait les observations de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 Avril au 9 Mai 2018 inclus,

**Vu** la réponse du Maire en date du 28 mai au procès-verbal de synthèse,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 8 Juin 2018,

**Considérant** les avis et observations des Personnes publiques associées, en particulier de la CDPENAF, et du commissaire-enquêteur,

**Considérant** les modifications ponctuelles apportées au projet de modification n° 2 du PLU telles que listées dans la note de synthèse en annexe de la présente.

**Considérant** que le projet de modification n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré (20 voix pour ; 6 abstentions),

**- DECIDE** d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chef telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de la modification n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Chef aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales et sur le site internet de la commune [www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**N°2018/04/04**

**OBJET: Accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire**

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par le SDIS de l'Isère pour établir une convention afin de garantir l'accueil, par les services périscolaires de la commune, des enfants de sapeurs-pompiers volontaires lors des interventions.

L'obligation de la Commune est ainsi de s'engager à accueillir sans demande préalable les enfants des sapeurs-pompiers volontaires scolarisés dans une des écoles primaires de la commune, afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions.

Il est souligné que cet accueil peut se faire à la garderie, durant les jours d'école. Les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

Tous les frais liés à l'accueil des enfants sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le SDIS de l'Isère le projet de convention relatif à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant de temps périscolaire lors des interventions, joint à la présente délibération.

**N°2018/04/05**

**OBJET: Eclairage public – Extension Route de Versin**

M. le Maire expose que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité de l'opération « Eclairage public – Extension Route de Versin » (affaire n° 18.003.374), qui consiste en la mise en sécurité du carrefour entre les RD 19 et RD 54 par l'installation de deux luminaires supplémentaires.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la Commune, les montants prévisionnels de cette opération sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé à :	5 742 €
Montant total du financement externe estimé à :	3 085 €
Frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient :	150 €
Contribution de la Commune aux investissements:	2506 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir:

▪ Prix de revient prévisionnel	5 742 €
▪ Financements externes	3 085 €
▪ Participation prévisionnelle de la commune	2 657 €

*(Frais SEDI + contribution aux investissements)*

- PREND ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour un montant de 150 €

**N°2018/04/06**

**OBJET: Eclairage public – Route de Chamont – Déplacement d'un luminaire**

## Commune de Saint-Chef - Séance du 5 juillet 2018

M. le Maire expose que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité de l'opération « DO Eclairage public – Route de Chamont » (affaire n° 18.004.374), qui consiste en le déplacement d'un luminaire posé sur mât. Ce dernier doit être posé en façade et le mât sera posé en face.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la Commune, les montants prévisionnels de cette opération sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé à :	2 011 €
Montant total du financement externe estimé à:	2 011 €
Frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient :	0 €
Contribution de la Commune aux investissements:	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir:

▪ Prix de revient prévisionnel	2 011 €
▪ Financements externes	2 011 €
▪ Participation prévisionnelle de la commune	0 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

- PREND ACTE qu'aucune contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI sera sollicitée pour cette opération.

### N°2018/04/07

#### **OBJET: Fixation du tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets réalisés sur le territoire communal**

M. le Maire expose que de nombreux dépôts sauvages ou déversement de déchets de toutes natures sont constatés sur le territoire communal chaque semaine, constituant une atteinte à l'environnement et à la salubrité.

L'enlèvement de ces dépôts et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune. Le temps passé à effectuer ces travaux peut ainsi être estimé à 12 h par semaine en moyenne, équivalent à 0,3 ETP.

Or, les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères organisé par le SICTOM de la région de Morestel et d'une déchèterie gérée par ce dernier à Saint-Chef.

Afin de responsabiliser les citoyens, M. le Maire propose de facturer l'enlèvement de ces déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié, au tarif forfaitaire de **200 €**, représentant le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné, tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel et autres frais).

Toutefois, un coût de traitement sera facturé en plus de ce tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 100 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

M. le Maire précise que cette démarche sera accompagnée d'une action de sensibilisation dans les différents supports de communication de la commune (site internet, Saint-Chef info...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (25 voix pour ; 1 contre),

- APPROUVE le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis sur le territoire communal, tels que définis ci-dessus.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**N°2018/04/08**

**OBJET: Fusion du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu et du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre**

M. le Maire expose que l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune le 7 juin 2018.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;
- APPROUVE le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;
- APPROUVE le projet de statuts ;
- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.